



CANTON DE VITRÉ-OUEST  
DÉPARTEMENT D'ILLE-&-VILAINE  
RÉGION BRETAGNE

# FLASH INFOS

## Février 2014

### **Aménagement entrée nord du bourg et secteur école – salle polyvalente**

Les travaux vont commencer lundi 17 février sur le parking de la salle polyvalente pour une durée d'environ 10 semaines.

Pendant cette période, l'accès au parking sera perturbé. Seul le car scolaire sera autorisé à stationner. Les parents sont invités à utiliser le parking le long de la haie de palme près du terrain de foot pour déposer/récupérer leurs enfants. L'accès à l'école se fera en empruntant l'allée piétonne le long du terrain de foot. Ce dispositif est applicable également pour le centre de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Quant aux habitants du lotissement du coteau et rue des sports, l'accès à leur domicile se fera en circulation alternée.

Pendant le week-end, il sera normalement possible d'accéder au parking de la salle des sports.

Les travaux de la rue des écoles jusqu'à l'entrée du nouveau lotissement débuteront le lundi 3 mars pour une durée d'environ 4 mois. Une circulation alternée devrait être mise en place dès début mars. Pendant certaines périodes et notamment la pose du revêtement, la circulation devrait être interrompue et des déviations seront mises en place par le conseil général.

**D'avance, nous vous remercions de votre compréhension et de votre indulgence.**

#### **MAIRIE**

2, rue de la Mairie – 35500 SAINT AUBIN DES LANDES – Tél : 02 99 49 51 10 – Télécopie : 02 99 49 50 78  
E-mail : [mairie-saint-aubin-des-landes@wanadoo.fr](mailto:mairie-saint-aubin-des-landes@wanadoo.fr)  
Heures d'ouverture : Du lundi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00, mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30,  
samedi de 9h00 à 11h30



## ÉLECTIONS MUNICIPALES

### COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

**Le mode de scrutin ne change pas :** les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire. Vous pourrez voter pour des candidats qui se présentent individuellement ou par liste. Il vous sera possible d'ajouter ou de retirer des noms sur un bulletin de vote (panachage). Les suffrages seront dans tous les cas décomptés individuellement.

*Contrairement aux précédentes élections municipales, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.*

La liste des personnes candidates dans votre commune sera affichée dans votre bureau de vote. Si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre voix ne comptera pas.

Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

*Lors des élections de mars 2014, vous devrez présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter, quelle que soit la taille de votre commune, et non plus seulement dans les communes de 3 500 habitants et plus.*

#### Nouveau :

- > Présentation d'une pièce d'identité pour voter
- > Déclaration de candidature obligatoire
- > Impossibilité de voter pour une personne non candidate

#### PEUT-ON VOTER PAR PROCURATION ?

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pourrez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place.

La procuration sera établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.

Le formulaire de demande de vote par procuration est disponible en ligne : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr). S'informer en Mairie.

des 23 et 30 mars 2014  
salle de la Mairie

Pour prouver votre identité au moment de voter, vous **devez** présenter l'un des documents suivants :

- Carte nationale d'identité
- Passeport
- Permis de conduire
- Carte vitale avec photo
- Carte de famille nombreuse avec photo délivrée par la SNCF
- Permis de chasser avec photo délivré par le représentant de l'État
- Livret de circulation, délivré par le préfet
- Carte du combattant, de couleur chamois ou tricolore
- Carte d'identité ou carte de circulation avec photo, délivrée par les autorités militaires
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'État, de parlementaire ou d' élu local avec photo
- Carte d'invalidité civile ou militaire avec photo
- Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire

**Attention** : à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, ces documents doivent être en cours de validité.



Source : Ministère de l'intérieur  
[www.intérieur.gouv.fr](http://www.intérieur.gouv.fr)